

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

10 août Arrêté n° 6059 portant création de la cellule
de coordination du Projet Eau et Développe-
ment Urbain 2001

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

4 août Arrêté n° 5678 fixant la répartition de la sub-
vention publique allouée aux partis ou groupe-
ments politiques au titre de l'année 2009..... 2001

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- NOMINATION 2002

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ET AVANCEMENT 2002
- ENGAGEMENT (rectificatif) 2033
- TITULARISATION 2033
- STAGE 2038
- VERSEMENT ET PROMOTION 2041
- RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES 2048
- BONIFICATION 2085
- AFFECTATION 2086
- CONGÉ 2086

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

- NOMINATION 2086

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

- INDEMNITÉ DE SURVIE 2087

**MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE**

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- AGRÉMENT 2087

- ASSOCIATIONS 2087

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE GENERAUX

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté n° 6059 du 10 août 2009 portant création de la cellule de coordination du Projet Eau et Développement Urbain.

Le ministre de l'équipement
et des travaux publics,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-103 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministère de l'équipement et des travaux publics ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Il est créé au sein du ministère de l'équipement et des travaux publics, une cellule de coordination du Projet Eau et Développement Urbain (PEDU).

Article 2 : La cellule de coordination du projet Eau et Développement Urbain est dirigée par le coordonnateur du PEDU.

Article 3 : La cellule de coordination du PEDU est chargée, notamment, de la gestion financière et de l'exécution des activités éligibles du projet.

Article 4 : La cellule de coordination du PEDU est chargée de :

- assurer la gestion technique et financière du projet ;
- faire réaliser les audits techniques et financiers du projet ;
- sélectionner les consultants, fournisseurs et entreprises conformément aux procédures de passation des marchés définies dans les directives de la Banque Mondiale ;
- s'assurer de la qualité des études, des dossiers d'appel d'offres et de la réalisation des travaux prévus dans les différents composantes du projet ;
- organiser et animer les collaborations et partenariats avec la direction générale des travaux publics, la direction générale de l'équipement du ministère de l'équipement, les directions des services techniques municipaux de Brazzaville et Pointe-Noire, les directions des études et de la planification (DEP) du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation, du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat et du ministère de la santé des affaires sociales et de la famille, la direction générale de l'hydraulique et la direction générale de la société nationale de distribution d'eau (SNDE) ;
- préparer les termes de référence, les demandes de propositions, assurer l'évaluation des études, la supervision des travaux et l'évaluation de leur impact ;
- assurer la mise à jour du plan de passation de marchés ;
- préparer les rapports trimestriels d'exécution du projet et collecter les indicateurs de performance du projet dans le cadre du suivi du projet en collaboration avec les acteurs impliqués dans le projet ;
- assurer la coordination du programme de formation ;
- assurer la participation pleine et entière de toutes les insti-

tutions et structures intéressées et impliquées dans la mise en oeuvre du projet ; et
- rendre compte au comité de pilotage de la réalisation du projet.

Article 5 : le personnel cadre de la cellule de coordination du projet comprend le coordonnateur du PEDU, un responsable administratif, financier et comptable, un chargé de mission, passation de marchés, deux chargés de missions techniques, un chargé de mission suivi et évaluation et un comptable.

Article 6 : Le personnel d'appui comprend : une assistante de programme, deux chauffeurs et un préposé au courrier. La taille de la cellule de coordination ne dépassera pas treize personnes.

Article 7 : Le personnel cadre ainsi que l'assistante de la cellule de coordination du projet sont recrutés par appel ouvert à la concurrence et après avis de l'IDA. Le personnel cadre doit être, pendant toute la durée du projet, acceptable par l'IDA, du point de vue de la performance, de la compétence, de la qualification et de la disponibilité.

Article 8 : Le manuel d'exécution du PEDU précise les missions et les rôles des membres de la cellule de coordination du projet.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2009

Général de Division Florent NTSIBA.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 5678 du 4 août 2009 fixant la répartition de la subvention publique allouée aux partis ou groupements politiques au titre de l'année 2009.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 21-2006 du 21 août 2006 sur les partis politiques ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-155 du 18 mai 2009 fixant la répartition de la subvention allouée aux partis ou groupements politiques.

Arrêtent :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 3 du décret n° 2009-155 du 18 mai 2009, la répartition de la subvention publique allouée aux partis ou groupements politiques au titre de l'année 2009.

Article 2 : Les crédits d'un milliard de francs CFA prévus au budget de l'Etat exercice 2009, pour le financement des partis

ou groupements politiques sont repartis ainsi qu'il suit, suivant l'annexe ci-joint.

1- La première fraction de 60% est attribuée à 209 parlementaires issus de dix-neuf partis politiques et d'un groupement politique, soit 600.000.000 de francs CFA à raison de 2.870.913 francs CFA par parlementaire ;

2- La deuxième fraction de 25% soit 250.000.000 de francs CFA pour laquelle aucun parti politique ou groupement politique n'a pu remplir les conditions exigées au point 2 de l'article 2 du décret n° 2009-155 du 18 mai 2009, est affectée aux bénéficiaires de la première fraction du présent arrêté ;

3- Un seul parti, le Parti Républicain Libéral, ayant rempli les conditions pour bénéficier de la troisième fraction du 15% reçoit 7% de l'allocation, soit 10.500.000 de francs CFA.

Article 3 : Le reliquat qui résulte de la troisième fraction soit 139.000.000 de francs CFA est attribué aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction, soit 667.464 francs CFA par parlementaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 août 2009

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Raymond MBOULOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2009-231 du 3 août 2009. Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais ;

AU GRADE DE COMMANDEUR

L'orchestre " *BANTOUS DE LA CAPITALE* ".

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION - AVANCEMENT

Arrêté n° 5587 du 4 août 2009. M. **MADINGOU (Jean Claude)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au

titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 novembre 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 novembre 2003 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 novembre 2005 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5589 du 4 août 2009. Mme **MFOUNDOU née VOUALA (Joséphine)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5591 du 4 août 2009. M. **MASSALA (Albert)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 février 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 février 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5592 du 4 août 2009. M. **AWASSA (Norbert)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 octobre 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 6 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5593 du 4 août 2009. Mme **SOGNI ZAOU** née **AMONA (Nathalie Gertrude)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5594 du 4 août 2009. M. **NGAMBOU (Albert)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 janvier 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 novembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5595 du 4 août 2009. M. **MABOTI (Maurice)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 janvier 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 janvier 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 janvier 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5597 du 4 août 2009. M. **MOUANGA (Jean Claude)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5598 du 4 août 2009. M. **MAKAYA (Paulin)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 décembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5600 du 4 août 2009. M. **DIANSIETE (Gilbert)**, inspecteur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5603 du 4 août 2009. Mme **BAKANA** née **NSIETE (Victorine)**, institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5604 du 4 août 2009. M. **NGALEKIA NGO-KABA (Saturnin)**, instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 13 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5605 du 4 août 2009. Mlle **NSANA (Clémentine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons

supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 mars 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 mars 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 mars 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 mars 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5608 du 4 août 2009. M. **OKANDZE (Benoît)**, instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 novembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 novembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5609 du 4 août 2009. Mme **BOUS-SIENGUE** née **IBOUNA (Julienne)**, institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 avril 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5610 du 4 août 2009. M. **N'SATOU (François)**, instituteur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5611 du 4 août 2009. M. **EBAMBA (Claude Vince)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 février 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 février 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 février 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 février 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5612 du 4 août 2009. Mlle **OKOUERE (Jeanne)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 février 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 février 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 février 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 février 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5613 du 4 août 2009. Mlle **KOUZONDA (Colette)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 avril 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 avril 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 avril 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 avril 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5615 du 4 août 2009. Mme **ELENGA** née **OKAKA (Marie Thérèse)**, institutrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 mars 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5616 du 4 août 2009. Mlle **QUENARD (Marie Joséphine Françoise)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 décembre 2003 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 décembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5617 du 4 août 2009. M. **SOUNGISSA (Gabriel)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 janvier 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5618 du 4 août 2009. M. **ITOUA (Roger)**, ingénieur des techniques industrielles de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 octobre 2005 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5619 du 4 août 2009. M. BOUANGA (Jules),

agent spécial de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 21 mai 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 21 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5622 du 4 août 2009. M. MOUABA (François),

administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5623 du 4 août 2009. M. ATSOUAWE

(Robert Didace), inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5624 du 4 août 2009. M. MBOSSA MBOLA

(Jean), inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5625 du 4 août 2009. M. MIAKIMOUKA (Denis), inspecteur principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 6 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5626 du 4 août 2009. M. ONDOU (Alphonse),

inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5627 du 4 août 2009. M. BOULINGUI

David, inspecteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 avril 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5628 du 4 août 2009. M. NGATSE (Victor),

inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5629 du 4 août 2009. M. NDINGA (François),

inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 décembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5630 du 4 août 2009. M. **OTAMBA-OMIMA (Jean Claude)**, comptable principal du trésor de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 5631 du 4 août 2009. Les agents spéciaux principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008 comme suit :

LOEMBA PANGOUD TCHITOUA (Annick)

Classe : 1 Echelon : 2
Indice : 590 Prise d'effet : 5-5-2009

HOLLALWOT ONDONGO (Gidelvy)

Classe : 1 Echelon : 2
Indice : 590 Prise d'effet : 5-5-2009

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5632 du 4 août 2009. Mlle **GAMBI (Augyves Ludwine Médina)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5633 du 4 août 2009. M. **KOUMOU (Jean Pierre)**, professeur technique adjoint de lycée de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008,

successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice] 580 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5634 du 4 août 2009. Mme **TCHIGNANGA-DEKOSSARD-PAMBOU** née **ONGOKO EBANDZA (Yvonne)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 16 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5635 du 4 août 2009. M. **MAMPOUYA (Raymond Gilbert)**, ingénieur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 décembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5636 du 4 août 2009. Mlle **MBANZOULOU (Monique)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale),

est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 décembre 2006, ACC = néant.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5637 du 4 août 2009. M. IMBOUNOU (André), administrateur adjoint de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 11 avril 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5638 du 4 août 2009. Mlle EMBOULA (Emilienne), attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} septembre 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5639 du 4 août 2009. M. BAKOUKA (Nazaire Aimé), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 novembre 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5640 du 4 août 2009. M. NIANGA (Sylvain), attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5641 du 4 août 2009. Mme AMVOULOU née MOUASSANGANGA (Alphonsine), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5642 du 4 août 2009. Mme BAKOTANA née BONAZEBI (Clémentine), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5643 du 4 août 2009. M. NGOUABI (Basile), agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 novembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5644 du 4 août 2009. M. **IWANGA (Daniel)**, agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 20 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5645 du 4 août 2009. M. **BISSORI (Nicolas)**, commis des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 545 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 13 janvier 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 13 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5646 du 4 août 2009. Mlle **AKOUALA (Laurence Bienvenue)**, commis de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5647 du 4 août 2009. Mlle **FILA BOKASSA (Aline)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 septem-

bre 1998 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 2004.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5648 du 4 août 2009. M. **KIMPOLO (Sylvestre Jean Marc)**, conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5649 du 4 août 2009. M. **BATANTOU (Sébastien)**, secrétaire des affaires étrangères de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5650 du 4 août 2009. M. **OKAMBA (Hypolite)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 avril 2004.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 avril 2006.
- 3^e classe
- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5651 du 4 août 2009. Mme **KIHOULOU** née **DAGA HOMANI**, administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 septembre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5652 du 4 août 2009. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OMBOCHI (Jean André Rufin)

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 19-7-2007

LOUSSOLOUMO

Année : 2007 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 10-10-2007

MBOU-GOUBILI (Gaston)

Année : 2007 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 28-3-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5654 du 4 août 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

EKIEKE (Valentine)

Année : 2005 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 13-12-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 13-12-2007

BILONGO MANENE née **TCHIAM SALIMATOU ASSIATOU**

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 4-4-2007

NGO (Gabrielle)

Année : 2005 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 8-11-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 8-11-2007

OLANDZOBO (Catherine)

Année : 2005 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 24-3-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 24-3-2007

KILAT (Jean Florent)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 30-12-2005

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 30-12-2007

NKION (Jacques Gaudet)

Année : 2005 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 30-1-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 30-1-2007

MONKA née **NDILATSIE (Joséphine)**

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 8-3-2005

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 8-3-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5655 du 4 août 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MANDILOU née **DEFOUNDOUX-DZOUUMBA (Charlotte)**

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 5-8-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 5-8-2008

MASSENGO née MOUANAZONZI (Albertine)

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 6-5-2006

Année : 2008 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 6-5-2008

BALLA (Marie Bernadette Mathurine)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 19-2-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 19-2-2008

POATY née TSHEKA (Annie Espérance)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 15-12-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 15-12-2008

KOLI (Emilienne)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 20-10-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 20-10-2008

KINKONDA (Pierre)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 19-3-2006

Année : 2008 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 19-3-2008

NGOUONI née KANZA-NZOUMBA (Angélique)

Année : 2006 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1900
 Prise d'effet : 3-7-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 2020 Prise d'effet : 3-7-2008

BABADY-MODDY BIAKABA (Pauline)

Année : 2006 Hors classe
 Echelon : 2^e Indice : 2020
 Prise d'effet : 21-10-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
 Indice : 2140 Prise d'effet : 21-10-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5656 du 4 août 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

LOKO (David)

Année : 2002 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 14-11-2002

Année : 2004 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 14-11-2004

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 14-11-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 14-11-2008

KODIA née BIAYANDI (Anne)

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 25-10-2004

Année : 2006 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1900
 Prise d'effet : 25-10-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 2020 Prise d'effet : 25-10-2008

MASSALA née MOUANDA NKENGUE (Joséphine)

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 3-11-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 1180 Prise d'effet : 3-11-2008

KINOUANI née MISSILE (Anne)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 19-6-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 19-6-2008

MALONGA-BENDO (Léontine)

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 2^e Indice : 1180
 Prise d'effet : 18-10-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 18-10-2008

EDZIVANTALI née MABEYIWE (Alphonsine)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 25-1-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 25-1-2008

NGOMA TOMBET (Adolphe)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 28-10-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 28-10-2008

DIASSOUEKAMA (Antoinette)

Année : 2008 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 30-12-2008

KANZO (Fidèle Denis)

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 8-1-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 8-1-2004

BOUANGA (Suzanne)

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1280
 Prise d'effet : 15-11-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 15-11-2004

IVOUTOUI (Théophile Lucien)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 23-12-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 23-12-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5657 du 4 août 2009. Mme **GOMA** née **NGAMBOU (Albertine Charlotte)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite le 1^{er} août 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 février 2001;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5658 du 4 août 2009. Mlle **NZABA (Alphonsine)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 2006.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5659 du 4 août 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BANDZOUOMO née MOLLET MOTOMOBI (Armande)

Année : 2004 Classe : 1
 Echelon : 3^e Indice : 880
 Prise d'effet : 11-11-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 980 Prise d'effet : 11-11-2006

Année : 2008 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 11-11-2008

BANGUISSA (Augustine)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 2^e Indice : 1180
 Prise d'effet : 6-5-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 6-5-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 6-5-2008

BOUMBA (Jean Florent)

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 8-1-2006

Année : 2008 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 8-1-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5660 du 4 août 2009. Mlle **SIAMA (Clarisse Rachel)**, assistante sociale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5661 du 4 août 2009. M. OUBATSILA (Rodrigue), ingénieur des techniques industrielles de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (mines), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 17 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5662 du 4 août 2009. M. YEBO (Robert), ingénieur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5663 du 4 août 2009. M. MATONDO (Joseph), ingénieur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 11 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5664 du 4 août 2009. M. MOUFOUA-DZOUMI (Timothée), ingénieur principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5665 du 4 août 2009. M. MADILA (Messac), administrateur en chef hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financier (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 21 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5666 du 4 août 2009. M. TCHIBINDAT (Jean Charles), professeur des collèges d'enseignement général hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 13 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5667 du 4 août 2009. M. MOUNGUENGUI (Claudel Menard Nadin), attaché de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5668 du 4 août 2009. Mlle YOUKA (Hélène), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 février 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5669 du 4 août 2009. M. NGUEGNA (Abel), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5670 du 4 août 2009. Mlle DYTCELLE (Pierrette), attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5671 du 4 août 2009. Mlle **SOKOLO**

(**Agnès**), comptable principale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5672 du 4 août 2009. Mlle **MATALA**

(**Jeannette**), secrétaire principale, d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5673 du 4 août 2009. M. **MOUSSAVOU**

(**Nestor Jean Marie**), agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 mai 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 mai 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 mai 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 mai 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 mai 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 20 mai 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 mai 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 20 mai 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 20 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5674 du 4 août 2009. M. **OLEMBO**

(**Vincent**), secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 mai 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 mai 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 24 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5675 du 4 août 2009. Mme **MBALOUA**

née **NATOUTELAMIO (Victorine)**, inspectrice divisionnaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs financiers (travail), est promue à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 avril 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5676 du 4 août 2009. Mlle **BECKOS**

(**Hortensia Laure**), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5711 du 5 août 2009. Mme **NGUITA** née

DEMBI (Denise), secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 4^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 le 8 janvier 1991, est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 septembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 janvier 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5712 du 5 août 2009. Mlle **BOUKANDOU (Noëilly)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430, catégorie D, échelle 9 le 25 février 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 25 juin 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 25 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 février 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 juin 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 octobre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 février 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 juin 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5713 du 5 août 2009. Mlle **MAKANGA (Eugénie)**, aide-comptable qualifié contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 2 septembre 1986, qui remplit la condition exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 2 janvier 1989 ;
- au 9^e échelon, indice 500 pour compter du 2 mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 2 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 2 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 2 mai 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 2 septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 2 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 2 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 735 pour compter du 2 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5714 du 5 août 2009. Mlle **MAKITA (Pascaline Josée)**, commis contractuel de 2^e échelon, indice 220, catégorie F, échelle 14 le 25 octobre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 25 février 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 25 juin 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 25 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 25 février 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 25 juin 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 25 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 25 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 25 juin 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 25 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5781 du 5 août 2009. Mlle **NGOUATSIA-HOU (Léa Geneviève)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5782 du 5 août 2009. M. OUATOUMANA

(André), ingénieur des travaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 novembre 2006;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5783 du 5 août 2009. M. KANDA (Michel),

conducteur principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadre la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 mars 2007, ACC = 8 mois 14 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5784 du 5 août 2009. M. MOMBO

(Gaston), ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 septembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 septembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5785 du 5 août 2009. Mme GOULONDELE DZIO née LIELE MANGABO (Titiane), assistante sociale principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5787 du 5 août 2009. M. ABALI (Gilbert),

administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5788 du 5 août 2009. Les conseillers des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1, du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007 comme suit :

MALOUKOU (Paul)

Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1900	Prise d'effet : 3-7-2007

POH (André)

Classe : 2	Echelon : 4 ^e
Indice : 1900	Prise d'effet : 3-8-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5789 du 5 août 2009. Les conseillers des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007 aux échelons supérieurs comme suit :

MAMPASSI (Vincent)

Classe : 3	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 2050	Prise d'effet : 6-11-2007

SONDZO-LELA

Classe : 3	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 2050	Prise d'effet : 10-11-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5790 du 5 août 2009. M. EWONGO (Siméon), conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5791 du 5 août 2009. Mlle **FELIX-TCHICAYA ALETH (Jenny Cécile)**, secrétaire des affaires étrangères de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5792 du 5 août 2009. Mlle **ZENDO (Thérèse)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 août 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5793 du 5 août 2009. M. **MINKALA (Antoine Clotaire)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 octobre 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5794 du 5 août 2009. Mlle **MOVINGA (Marie Bernadette)**, journaliste auxiliaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 1, retraitée depuis le 1^{er} décembre 2005, est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5795 du 5 août 2009. M. **EBENGUE (Christian Pacifique)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5796 du 5 août 2009. M. **MBEDI-MAMPINGA (Charles)**, pharmacien hors classe, 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 3 juin 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5797 du 5 août 2009. Mlle **MAKANDA (Gisèle Simone)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5798 du 5 août 2009. Les infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAVOUMISSA (Marguerite)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 3-9-2005

Année : 2007 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 3-9-2007

BOUANGA (Véronique)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 18-12-2005

Année : 2007 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 18-12-2007

TSALA (Hélène)

Année : 2007 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 4-2-2007

TOMBE-KENDE (Célestine)

Année : 2007 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 27-2-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5799 du 5 août 2009. Mlle **SITA (Marie Léonardine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5801 du 5 août 2009. M. **BABAKININA (Marie Joseph)**, administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé au grade d'administrateur en chef des services administratifs et financiers de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juillet 2007. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5802 du 5 août 2009. M. **NDONGO (Jean Claude)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5803 du 5 août 2009. M. **OSSIBI (Albert)**, attaché des cadres de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 juin 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 juin 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé inspecteur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 juin 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5804 du 5 août 2009. M. **BIANGANA (Calice Jean de Dieu)**, brigadier chef de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 mai 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 mai 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjudant des douanes de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5805 du 5 août 2009. M. **ELENGA (Pierre)**, vérificateur de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 15 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5806 du 5 août 2009. Mme **MASSIMBA née BACKALE (Geneviève)**, lieutenant de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 décembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 décembre 2005.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommée capitaine des douanes de 3^e

classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 décembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5807 du 5 août 2009. Mlle **NKOURISSA (Edith Karen Louise)**, journaliste, niveau I de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 octobre 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de journaliste, niveau II de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5845 du 6 août 2009. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 9 juillet 2007.

M. **BAKOULA (Abraham)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon catégorie II, échelle 1, indice 770 le 8 octobre 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel, de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5846 du 6 août 2009. M. **NGOULOU (Belvin Martial)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5847 du 6 août 2009. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000,

2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

IPOLO (Constant Germain)

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 11-2-1994

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 11-2-1996

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 11-2-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 11-2-2000

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 11-2-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 11-2-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 11-2-2006

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 11-2-2008

KIMPALA (Jean Baptiste)

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 11-2-1994

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 11-2-1996

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 11-2-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 11-2-2000

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 11-2-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 11-2-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 11-2-2006

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 11-2-2008

LOEMBA KIMINI

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 20-1-1994

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 20-1-1996

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 20-1-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 20-1-2000

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 20-1-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 20-1-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 20-1-2006

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 11-2-2008

DIAHOUNGOU (Jean Marie)

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 22-1-1994

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 22-1-1996

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 22-1-1998

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 22-1-2000

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 20-1-2002

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 22-1-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 22-1-2006

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 22-1-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5848 du 6 août 2009. M. BOUYOU MABIALA, professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5849 du 6 août 2009. M. NTSEMBO (Dieudonné Paul), professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 4 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5850 du 6 août 2009. M. MOUANDZA (Nestor), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 janvier 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 janvier 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 janvier 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5851 du 6 août 2009. Mlle **NGAMBA (Martine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5852 du 6 août 2009. Mlle **MPOLO (Albertine)**, institutrice de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 décembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 décembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 décembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 décembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 décembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 décembre 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5853 du 6 août 2009. M. **MABONDZO (Joseph)** instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5854 du 6 août 2009. M. **OBAMI (Alphonse)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5855 du 6 août 2009. M. **MIAMPIKA (David)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 mai 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5856 du 6 août 2009. M. **KAMBA (Valentin Daniel)**, instituteur principal de 2^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des

années 2006 et 2008 successivement aux échelons comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5857 du 6 août 2009. Mlle **TOMBET MOUKANDA (Horlie Carmelle)**, institutrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5859 du 6 août 2009. M. **OKOUERE (Jean Claude)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} décembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5860 du 6 août 2009. M. **NDION (André)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5861 du 6 août 2009. Mlle **KIBODI (Marcel-line)**, institutrice de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5862 du 6 août 2009. M. **MATOUMONA (Janvier)**, économiste de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 juillet 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de sous intendant de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5882 du 7 août 2009. M. **DHEDET (Jean Symphorien Orner)**, professeur des lycées, contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 1, indice 850 le 6 août 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 6 avril 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5884 du 7 août 2009. Mlle **PASSONGO (Ambroisine Georgette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 13 novembre 2000, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 mars 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5887 du 7 août 2009. Mlle **NDEAMBA-BEATSENGUE (Clémentine)**, secrétaire d'administration contractuelle, de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 le 25 mai 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 septembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5891 du 7 août 2009. Mlle **OBA (Marie Georgette)**, commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 535 le 25 mai 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 25 septembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 25 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5893 du 7 août 2009. Mlle **NIANGA (Anne Ernestine)**, commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 475 le 22 novembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 22 mars 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 22 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5897 du 7 août 2009. M. **YOULOU (Jean Didier)**, administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 12 novembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5898 du 7 août 2009. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MOUDIENGUELE (Emile)

Ancienne situation

Date : 2-7-2006
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050

Nouvelle situation

Date : 2-7-2006
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 3 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 2-7-2008

KIMPOLO (Télesphore)

Ancienne situation

Date : 7-7-2006
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 1600

Nouvelle situation

Date : 7-7-2006
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Prise d'effet : 7-7-2008

LONDO (Albert)

Ancienne situation

Date : 13-8-2006
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 3 Echelon : 4^e
 Indice : 2500

Nouvelle situation

Date : 13-8-2006
 Catégorie : I Echelle : 1
 Hors Classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 2650 Prise d'effet : 13-8-2008

OLEGA ONGAYI (Norbert)

Ancienne situation

Date : 15-4-2006

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 4^e

Indice : 1900

Nouvelle situation

Date : 15-4-2006

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 3 Echelon : 1^{er}

Indice : 2050 Prise d'effet : 15-4-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5899 du 7 août 2009. M. **GANTSIO GAMBOU (Guy)**, inspecteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5900 du 7 août 2009. M. **KILOUNZI (David)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5901 du 7 août 2009. M. **EKAMA (Dominique)**, ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 février 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5902 du 7 août 2009. Mlle **MPAKOU (Anne)**, attachée de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-763 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5903 du 7 août 2009. Mlle **BOKONDA (Jeanne Béatrice)**, attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-763 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5904 du 7 août 2009. M. **MASSAMBA (Faustin)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 avril 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5905 du 7 août 2009. Mlle **MPANDOU (Sylvanie Bernadette)**, attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-763 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5906 du 7 août 2009. Mme **NKOUAMOUS-SOU** née **BAVOUKANANA (Thérèse)**, attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 mai 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5907 du 7 août 2009. Mme **PAULIN** née **MAYIMBI (Alice Jeanne Marie)**, attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 juin 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5908 du 7 août 2009. M. **OKEMBA DZOU-BA (Jean Rufin)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5909 du 7 août 2009. M. **MABOUNDOU DIT LOSSELE**, attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 juin 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-763 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5910 du 7 août 2009. Mlle **NGOMBE (Agathe)**, attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 avril 2006.

3^e classe

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 30 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5911 du 7 août 2009. M. **DIATOULA (Thomas)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-763 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5912 du 7 août 2009. M. **SIKAMA (Jacques)**, attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 août 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5913 du 7 août 2009. M. **MOUELE (Jean Marius)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 mai 2002 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 mai 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 mai 2006 ;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5914 du 7 août 2009. Mlle **ONDELE (Georgette)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 novembre 2004 ;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 2006 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5915 du 7 août 2009. M. **KOULEBI (Aimé Bernard Dieudonné)**, agent spécial principal hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5916 du 7 août 2009. Mlle **NKOUA EPALA (Sidonie Rachelle)**, agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5917 du 7 août 2009. M. **SAH (Roméo Samson)**, agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5918 du 7 août 2009. Mlle **OPOUNGUI (Germaine)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} février 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5919 du 7 août 2009. M. **EBARA (Pierre)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 février 2000 ;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 février 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 février 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5920 du 7 août 2009. M. **KILOUBI (Jacques)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 mars 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5921 du 7 août 2009. M. **TCHICAYA (Georges Rolland)**, adjoint technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 octobre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5922 du 7 août 2009. M. **LIBUTE ALAGBA KOUARATA**, chef ouvrier de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 22 novembre 2001 ;

- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 22 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 22 novembre 2005 ;

- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 22 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5923 du 7 août 2009. Mme **BIKINDOU MOUAMBA** née **MPAMBOU (Berthe)**, assistante sociale de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à

deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 février 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 février 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 février 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5924 du 7 août 2009. M. MASSALA (Gaston), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 mai 2000.

L'intéressée est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5925 du 7 août 2009. M. KIANGALA (Jean Aimé), attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5926 du 7 août 2009. Mme NSAMOU née NSAYI (Geneviève), attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 janvier 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 janvier 2007.

Conformément aux dispositions de décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5927 du 7 août 2009. M. GANKOUSSOU (Gilbert), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5928 du 7 août 2009. M. MIEKOUMOUTI-MA (Auguste), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5929 du 7 août 2009. M. NGOMA TSATY (Prosper), administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 décembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5930 du 7 août 2009. M. NKOUDI (Marcel), administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 août 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5931 du 7 août 2009. M. **MOUAMBIKO (Lucien)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5932 du 7 août 2009. M. **MVOULA (Auguste)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5933 du 7 août 2009. M. **MBELANI MBOU-TOU (Lambert)**, attaché de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 juillet 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 3 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5934 du 7 août 2009. M. **LOUYA (Jean Fila)**, attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5935 du 7 août 2009. Mme **DIANDAHA née MPOLO (Thérèse)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5936 du 7 août 2009. Les secrétaires des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire dont les noms et prénoms suivent, sont promus au grade supérieur au choix au titre de l'année 2008, et nommés conseiller des affaires étrangères comme suit :

BIBOUA-SAMBA

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 10-2-2008

NDINGA (Jean Pierre)

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 16-4-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5937 du 7 août 2009. Mme **NKOUNKOU née OMBELEWE (Catherine)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5938 du 7 août 2009. Mlle **GAMPACKAT LIKIBY (Brelle Rajnie)**, attachée de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008 au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5939 du 7 août 2009. Mlle **GONDZIA BOLOBENA (Sylvette Agnès)**, conductrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 février 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5940 du 7 août 2009. M. MADOUNOU (Jean Pierre), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 juin 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5941 du 7 août 2009. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NKALATH (Serge Roland)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 1-10-2008

KABOULOU (Vincent)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 1-10-2008

BAKALA MOUNGOUNGA (Rufin)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 6-10-2008

MOUKIETOU MBERI (Sylvie)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 6-10-2008

KOKOLO (Joseph Hubert)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 27-10-2008

MAYINDA (Etienne)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 1-10-2008

MOUYABI (Guy-Philippe)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 1-12-2008

GANGA MASSAMBA (Hugues Aymar)

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 31-10-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5942 du 7 août 2009. M. IBE (Ghislain Franck), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 26 novembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5943 du 7 août 2009. M. KOUMOU (Dominique), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2006.

3^e Classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5948 du 7 août 2009. Les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

COUCKA-BACANI (Sylvie Luce Michèle)

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 2650
Prise d'effet : 1-2-2006

Année : 2008 Hors classe
Echelon : 2^e Indice : 2800
Prise d'effet : 1-2-2008

NGOMA-NKADOULOU née MAMBOUANA (Philomène)

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 2^e Indice : 2800
Prise d'effet : 23-11-2006

Année : 2008 Hors classe
Echelon : 3^e Indice : 2950
Prise d'effet : 23-11-2008

KOUBAKA (Robert)

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 2^e Indice : 2950
Prise d'effet : 19-7-2006

Année : 2008 Hors classe
Echelon : 4^e Indice : 3100
Prise d'effet : 19-7-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5949 du 7 août 2009. Les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NSONDI (Philippe)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 20-1-2007

ETITIELE (François)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 5-5-2007

OYERE MOKE (Paul)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 1-9-2007

KOCKO (Innocent)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 1-3-2007

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5950 du 7 août 2009. M. YOCCA (Dominique), assistant sanitaire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 août 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5951 du 7 août 2009. M. BIKOUNGA (Pierre), assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 décembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 décembre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5952 du 7 août 2009. M. KINKONDA (Pierre), assistant sanitaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 19 mars 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 19 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5953 du 7 août 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MALOUONA (Pascal)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 20-11-2003

Année : 2005 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 20-11-2005

Année : 2007 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 20-11-2007

ZOULA (Gabriel Alain)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 31-12-2003

Année : 2005 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 31-12-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
Indice : 2020 Prise d'effet : 31-12-2007

NGOKABA (Jean)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 14-3-2007

ISSAMOU (Alphonse Lézin)

Année : 2007 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 3-3-2007

BARODINGA (Laurent)

Année : 2003 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 6-3-2003

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 6-3-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 6-3-2007

MADZOU née **BABINDAMANA (Alphonsine)**

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 2^e Indice : 1180
 Prise d'effet : 11-1-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 11-1-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 11-1-2007

BITSI (Jean)

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 4-8-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 4-8-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 4-8-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5954 du 7 août 2009. Les assistantes sociales des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promues à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

GABIKINY née **PEMBE (Charlotte)**

Année : 2004 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 23-9-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 23-9-2006

Année : 2008 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 23-9-2008

OTSALINGUI née **NGALISSA (Martine)**

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 1-4-2006

Année : 2008 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 1-4-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5955 du 7 août 2009. Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NDIMINA née **KOUMBA (Venise)**

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 950
 Prise d'effet : 2-11-2006

Année : 2008 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 2-11-2008

MABOUNGOU née **ZOBA (Evelyne)**

Année : 2006 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 950
 Prise d'effet : 26-12-2006

Année : 2008 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 26-12-2008

SOUNGUI (Augustine)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 4-11-2006

Année : 2008 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1110
 Prise d'effet : 4-11-2008

MONABEKA née **EHOUNGA (Joséphine)**

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 1-9-2006

Année : 2008 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 1-9-2008

NGATSONGUI (Paul)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 6-2-2006

Année : 2008 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 6-2-2008

AMPHA (Albert)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 26-11-2006

Année : 2008 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 26-11-2008

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5956 du 7 août 2009. Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MVOUO née MFOUTOU (Julienne)

Année : 2002 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 4-12-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 830 Prise d'effet : 4-12-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 4-12-2006

Année : 2008 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 4-12-2008

ANGONO née MOKOKO PONO (Antoinette)

Année : 2006 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 5-1-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 5-1-2008

KIMBADI (Liliane)

Année : 2002 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 6-12-2002

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 6-12-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 6-12-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
Indice : 1090 Prise d'effet : 6-12-2008

SAMPINOU née NKOUNKOU (Antoinette)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 4-5-2004

Année : 2006 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 4-5-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 4-5-2002

BAKANGANA (Félix)

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 3^e Indice : 1570
Prise d'effet : 14-11-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1670 Prise d'effet : 14-11-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compteif des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5958 du 7 août 2009. Mlle **BANOU-NGOUZOUNA (Marie Noëlle)**, monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 juillet 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 juillet 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 juillet 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 juillet 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 juillet 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 juillet 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 juillet 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 10 juillet 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 10 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5959 du 7 août 2009. Mme **BOKASSA** née **MAKANGA (Philomène)**, journaliste, niveau III de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008 au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 24 février 2008, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5960 du 7 août 2009. M. **ESSOUANGA (Gabriel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 juin 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5961 du 7 août 2009. M. **MOUANDZA (Grégoire)**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu

à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5963 du 7 août 2009. Mme **GANGA** née **MBEDI (Ange Bernadette)**, attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 février 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

ENGAGEMENT (rectificatif)

Arrêté n° 5868 du 7 août 2009 rectifiant l'arrêté n° 3048 du 6 avril 2006, portant engagement de certains candidats en qualité de secrétaire d'administration contractuel, en ce qui concerne Mlle **MBOUSSA NGAPIO**.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Arrête :

Au lieu de :

Article 1^{er} : (ancien)

MBOUSSA NGAPIO

Date et lieu de naissance : 3 juin 1975 à Etoro

Lire :

Article 1^{er} : (nouveau)

MBOUSSA NGAMPIO

Date et lieu de naissance : 3 juin 1975 à Etoro

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Arrêté n° 5596 du 4 août 2009. M. **MABENGO (Paul)**, professeur certifié de lycées stagiaire de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1990 et nommé au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 3 janvier 1990.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 3 janvier 1992.

M. **MABENGO (Paul)** est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 janvier 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5836 du 6 août 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

GALOY (Paul)

Ancienne situation

Grade : ingénieur des eaux et forêts contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : ingénieur des eaux et forêts
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 850

LEMBO (Privat Wilfrid Raymond)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 850

NGOMA (Hilaire)

Ancienne situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général contractuel

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : professeur des collèges d'enseignement général

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 680**MBILOU (Raymonde Rachel)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535**ONGOLA (Prisca Nadège)**

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535**NGASSAKI OBAKA (Briand)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535**NTARY (Henri Charles Maurice)**

Ancienne situation

Grade : contrôleur des douanes contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : contrôleur des douanes

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 545**OBAMBO (Jean Félix)**

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5837 du 6 août 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

DOUCAT (Sophie Nicole)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 505**NSENDE-DIVIOKA (Mariane Georgine)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 2^e Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 505**FOUROU (Elisabeth)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 3^e Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 505**MAKAYA (Colette)**

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : E Echelle : 12
Echelon : 2^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

ASSOUNGA (Fernand)

Ancienne situation

Grade : ouvrier chauffeur contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : ouvrier chauffeur
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5838 du 6 août 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

BILONGO (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 4^e
 Indice : 710

BONZO (André)

Ancienne situation

Grade : comptable principal contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : comptable principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 4^e
 Indice : 710

NDOULOU (Emilie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable contractuel
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MISSAKILA (Pascal Théodore)

Ancienne situation

Grade : contremaître contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : contremaître
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBAMA (Eugène)

Ancienne situation

Grade : maçon contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 7^e Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : maçon
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 475

MIKAMONA (Jean Claude)

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 8^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 475

BIANGA (Alphonsine)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne de bureau contractuel
 Catégorie : G Echelle : 18
 Echelon : 5^e Indice : 180

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne de bureau
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1 Echelon : 2^e
 Indice : 275

ADOU ONDOMBA (Guillaume)

Ancienne situation

Grade : ouvrier contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 10^e Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 505

MPOMBO (Cécile)

Ancienne situation

Grade : aide-soignante contractuelle
 Catégorie : F Echelle : 15
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : aide-soignante
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5839 du 6 août 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MOUANDA (Paul Joseph)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBAFOULA-NGOUMBA (Laferte)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

INDIENI (Raphaël)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OTANGUI (Aloyste)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGATSE (Guy Richard Alfred)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : greffier principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KIHOUNI (Ghislain Amicis)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OUAMBA (Christelle Nadine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BAKANDANA MOUNDELE (Bénédictte Espérance)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5840 du 6 août 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

DZONDHAULT (Lucie Claudine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable contractuel
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 440

NOMBO (Edouard)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KIKABOU (Gaston)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NGOUAKA (Maxime)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

SAMBA (Aline Gilberte Isabelle)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NKODIA MALEKA (Don de Dieu Mireille)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5962 du 7 août 2009. Mlle **DELLO (Jeanne)**, secrétaire principale d'administration stagiaire, indice 480 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée et nommée secrétaire principale d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 10 avril 1992

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 avril 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5964 du 7 août 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

EMAKOLOWE GOGONI (Minime)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ANGANGA (Céline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

KOUNKOU BANSIMBA (Inès)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

SAH MBOU (Roger Bertrand)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NTSIKAZOLO (Lydie Célestine)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 5701 du 5 août 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : administration du tourisme, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

MM :

- **BAHOUMINA (Pierre Bruno)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGOMA FOUTOU (Jean Prosper)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **SOCKOT (Alain Ferdinand)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **FOUEMO (Alain Mesmin)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MBADUKULU-MANDIMBA (Thomas)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **HEKABAKILA MOUSSITOU (Clotaire)**, administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MIATOLOKA (Prosper)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MAKITA Emile**, instituteur de 1^{er} échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5702 du 5 août 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'avril 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation des inspecteurs de l'enseignement primaire, à l'école normale supérieure, de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mmes :

- **IFOUINI née MBIMI ANKERE (Anne)**, institutrice principale de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGUEKO née NGALEBAYE (Gabrielle)**, institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Mlles :

- **BANIEKONA Albertine**, institutrice de 5^e échelon, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal en instance de reclassement ;
- **KIBHAT Mariette Isabelle**, institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM :

- **NGOUMA (Mathieu)**, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal en instance de reclassement ;

- **KIBEMBE (Daniel)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MIETE (Jean Florent)**, instituteur de 1^{er} échelon, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5703 du 5 août 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation du cycle ingénieur, à l'école nationale supérieure polytechnique de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2005 - 2006.

INGENIEUR ELECTROMECHANICIEN

MM :

- **MPOUKI (Joseph)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BOUNKAZI (Edgard Fabrice)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **IDANY (Jean Ludovic)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MBOUKOU (Leonard)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NKEYE (André)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

INGENIEUR GENIE CIVIL

MM :

- **NTSIONA (Modeste)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGOUAKA (Gabriel)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MANKOUENKENA (Félix)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

INGENIEUR D'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

Mlles :

- **MAKANI (Julienne)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MAVOUNGOU (Brigitte Marie Gilberte)**, professeur d'enseignement technique de 1^{er} échelon
- **MFOULOU (Antoinette)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5704 du 5 août 2009. Mlle **BANIMBA (Antoinette)**, attachée des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction générale de l'industrie, est autorisée

à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de neuf mois, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5841 du 6 août 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 16 mai 2007, sont autorisés, à suivre un stage de formation, filière : inspectorat de la jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mme **OKONGOLONGA** née **MBONGO (Marie Pauline)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

Mlles :

- **BIMOKONO LOUVOUANDOU (Marie Céline)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MANANGOU (Pauline)**, institutrice de 1^{er} échelon, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports en instance de reclassement ;
- **VOUALA (Thérèse)**, instituteur de 1^{er} échelon, titulaire de l'attestation du diplôme de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire en instance de reclassement ;
- **MVOUMFOU SONGA (Berlin)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MOULOUNGUI-PASSY NDEMBET**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller sportif en instance de reclassement ;
- **BOMBETE (Athanase)**, instituteur de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire en instance de reclassement ;
- **MBOUEYA BILENGA (Hervé Morel)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5842 du 6 août 2009. Mlle **EBOURIFI OKENE (Isabelle Louise)**, institutrice adjointe de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, déclarée admise au concours professionnel, session de juillet 2002, est autorisée à suivre un stage de formation, option : trésor, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5843 du 6 août 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au test professionnel, session du 27 et 28 novembre 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : infographie et publicité, à l'a-

cadémie des beaux-arts de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

MM. :

- **LOUMYIEDINGA (Basile)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **MOUKOKO (Germain)**, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5872 du 7 août 2009. M. **MOUTSOUKA (Albert)**, professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie I, échelle 1, déclaré admis au concours professionnel, session d'octobre 2006, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : administration du travail, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5873 du 7 août 2009. Mlle **KOUELE (Elisabeth)**, ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à la direction des forêts, est autorisée à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : finance, à l'institut d'administration des entreprises pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2008 - 2009.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5874 du 7 août 2009. M. **TAKI-MALONDA (André)**, professeur technique adjoint des lycées de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à l'inspection générale de l'enseignement technique et professionnel, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, filière : gestion à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2008 - 2009.

Les services du ministère de l'économie des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5875 du 7 août 2009. Mlle **DIAMONEKA MASSAMBA (Marcelline)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service au collège d'enseignement général Auguste BITSINDOU, déclarée admise au concours professionnel, session du 14 septembre 2001, est autorisée à suivre un stage de formation de premier cycle, option : secrétariat de direction, au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2001-2002.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5876 du 7 août 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 15 mai 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

MM. :

- **ELENGA (Firmin)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.
- **AHOUE (Raymond Patrick)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5877 du 7 août 2009. Les fonctionnaires ci - après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d' avril 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs des collèges d'enseignement général, option : français - anglais, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2007- 2008

Mlles :

- **MALONGA (Léa Valentine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ALOUNA (Mélanie Judith)**, institutrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MAKOUNDU (Georgette Stévie)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OUGAMBOU (Vianelle Gilda)**, institutrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :

- **OKO OSSEBI (Emmanuel)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MANZENZA (Auguste)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ONTSIRA (Serge Armel)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGUIMBI (Eugène)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KEDZA - NGAMI (Alfred)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **YIMA (Jean Marius)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OULOLO (Isidore)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **SAH NGABIE (Ramez Ryvel)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5878 du 7 août 2009. Les agents civils de l'Etat, ci-après désignés, en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, sont autorisés à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures, en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'académique 2008 - 2009.

Mlle **MOUTSIAMO (Suzanne)**, attachée des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de catégorie I, échelle 2.

MM. :

- **MOUSSONI (Jean Paul)**, attaché des douanes de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **ENTSEYA (Denis)**, lieutenant des douanes de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **GAMBOMI (Pierre)**, lieutenant des douanes contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MIAKATSINDILA (Gabriel)**, administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5879 du 7 août 2009. Mlle **EMBOULA (Emilienne)**, attachée des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2008 - 2009.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 5588 du 4 août 2009. M. **NGOUAKA (Gaston)**, professeur certifié des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 4 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5590 du 4 août 2009. M. **GOMA (Jean Pierre)**, professeur certifié de lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 4 octobre 1986 ;
- au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 4 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 octobre 2006.

Hors - classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 4 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5599 du 4 août 2009. M. **BIKINDOU (Jean Baptiste)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 juin 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juin 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 juin 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 juin 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 juin 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 2 juin 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 2 juin 2006 ;

- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 2 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5601 du 4 août 2009. M. **ELEKINA (Isidore)**, instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} juin 2004, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, M. **ELEKINA (Isidore)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5602 du 4 août 2009. Mlle **MOLINGO-BOBOMA (Marie Jeanne)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 septembre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 septembre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 14 septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 septembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 septembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 14 septembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, Mlle **MOLINGO-BOBOMA (Marie Jeanne)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5606 du 4 août 2009. Mme **GANTSIALA** née **AMPELE (Suzanne)**, institutrice principale de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} janvier 1997, est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

En application des dispositions du décret n° 82 - 256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mme **GANTSIALA** née **AMPELE (Suzanne)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5607 du 4 août 2009. M. **DJASSE (Ferdinand)**, instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 17 janvier 1992, ACC = 2 ans.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000; 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 janvier 1992 ;

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 janvier 1996 ;
 - au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 janvier 1998 ;
 - au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 janvier 2000 ;
 - au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 janvier 2004 ;
 - au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 janvier 2006 ;
 - au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 17 Janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5614 du 4 août 2009. M. **KITATOU (Charles)**, instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1990 ;
 - au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1994 ;
 - au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1998 ;
 - au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2000 ;
 - au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2002 ;
 - au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 avril 2006 ;
 - au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 5 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5653 du 4 août 2009. Mme **NDEMBE-KOUANGA** née **TSAMANA (Cécile)**, médecin de 7^e échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 avril 1993.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 avril 1995 ;
 - au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 avril 1999 ;
 - au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 avril 2001 ;
 - au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 avril 2003 ;
 - au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 avril 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 25 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5786 du 5 août 2009. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 5 mars 2008.

Mlle **MADZOUAMA (Françoise)**, dactylographe contractuelle de 5^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 le 1^{er} février 1992, est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
 - au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
 - au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
 - au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} février 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5800 du 5 août 2009. Mlle **BISSANGA (Honorine)**, monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 27 novembre 1987 ;

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 27 novembre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 27 novembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 novembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 novembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 novembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 27 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 27 novembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 27 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 27 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5858 du 6 août 2009. Mlle **INGAMBA (Albertine)**, institutrice adjointe de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Mlle **INGAMBA (Albertine)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 1 an 3 mois.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 5883 du 7 août 2009. M. **MABINZA (Pascal)**, instituteur adjoint contractuel, retraité de 1^{er} échelon, catégorie D., échelle 11, indice 440 le 15 octobre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 février 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 juin 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 15 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5885 du 7 août 2009. M. **MAVOUNGOU (Norbert)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, hiérarchie 9, indice 430 le 3 octobre 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon indice 505.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 février 1994 ;

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 juin 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 février 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5886 du 7 août 2009. M. **MFOUTOU NGOKO (Jacques)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, hiérarchie 9, indice 430 le 22 mars 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon indice 505.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 juillet 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 novembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 mars 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 22 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5888 du 7 août 2009. Mlle **TCHICOU YANDELE (Cécile)**, secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 le 25 août 1992, est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 décembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 août 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 décembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 avril 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 25 août 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 25 décembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5889 du 7 août 2009. Mlle **DIAHOUSOUAMBA LOUTAYA (Gertrude)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 le 17 mai 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5890 du 7 août 2009. Mlle **PAMBOU NIANGUI (Christine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9 indice 430 le 20 octobre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 20 février 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 20 juin 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 février 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 juin 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 février 2004 ;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 juin 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5892 du 7 août 2009. M. OUEANKAZI (Alphonse), commis contractuel, de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14 indice 210 le 2 janvier 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 2 mai 1984 ;
- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 2 septembre 1986 ;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 2 janvier 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 2 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 septembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 2 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 2 septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 2 janvier 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 2 mai 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 2 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5894 du 7 août 2009. Mlle TSATOU (Cécile), commis principal contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 le 22 avril 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelon 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 475.

L'intéressée, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 22 décembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 22 août 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 22 décembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 675 pour compter du 22 avril 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 715 pour compter du 22 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5895 du 7 août 2009. M. ONGONGA (Louis), jardinier contractuel de 1^{er} échelon, catégorie H, échelle 19, indice 130 le 2 janvier 1984, qui remplit la condition exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 136 pour compter du 2 mai 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 140 pour compter du 2 septembre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 146 pour compter du 2 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 255 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 275 pour compter du 2 mai 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 2 septembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 2 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 2 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 2 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 2 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5944 du 7 août 2009. M. MALONDA (Norbert), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2002, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **MALONDA (Norbert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5945 du 7 août 2009. M. **OKOUO (Gérard)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2007.

M. **OKOUO (Gérard)** est inscrit au titre de l'année 2008, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2008, ACC = 2 mois, 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5946 du 7 août 2009. M. **NGOMA (Sylvestre)**, instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

M. **NGOMA (Sylvestre)** est inscrit au titre de l'année 2008, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5947 du 7 août 2009. M. **BIKOUMOU (André)**, instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

M. **BIKOU MOU (André)** est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5957 du 7 août 2009. Mme **MAMPOUYA née YOMBO (Joséphine)**, infirmière diplômée d'Etat de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 septembre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 septembre 1992.

L'intéressée est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 septembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 septembre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 septembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 septembre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 septembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 4 septembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 4 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 5716 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MBOUMBA (François)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 septembre 2002 (arrêté n° 7107 du 15 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 septembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 27 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5717 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MABIALA (Martin)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 1^{er} février 1991 (arrêté n° 6669 du 19 octobre 2001)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 1^{er} février 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} février 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} février 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} février 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} février 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} février 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2007 ;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = 10 mois 11 jours et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 12 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5718 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **KOUD (Christine Mauricette)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'ingénierie en informatique de gestion, obtenu à l'académie d'Orléans-tours en France, option : finances, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 18 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 7175 du 23 octobre 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'ingénierie en informatique de gestion, obtenu à l'académie d'Orléans-tours en France, option : finances, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 18 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 octobre 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, session du 30 septembre 2008, option : impôts, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services des contributions directes (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5719 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **MALOLET née MOKAMA (Georgine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 décembre 2004 (arrêté n° 737 du 16 janvier 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 décembre 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : contrôle financier, délivré par l'institut de formation de cadres pour le développement à Bruxelles (Belgique), est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 24 septembre 2007, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5720 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **NGALIFOUROU (Henriette)**, attachée des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services fiscaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 septembre 2003 (arrêté n° 1718 du 7 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services fiscaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 septembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 septembre 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 septembre 2007;

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en management, option : techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle

1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5721 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **ITOUA (Jean Claude)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 8 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 385 du 7 mars 2000) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 8 mars 2007 (arrêté n° 2619 du 8 mars 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 8 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 juin 1997 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2002.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 juin 2004 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 5 mois pour compter du 8 mars 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2008, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5722 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **BOUNA (Pélagie Flore Hortence)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 17 mars 1995 (arrêté n° 4791 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 17 mars 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 17 mars 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 mars 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 mars 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 mars 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 mars 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 mars 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI. est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5723 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **OBORAMBONGO (Wilfrid)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : Impôt I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des contributions directes et indirectes (impôts), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 6 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5520 du 3 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : Impôt I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des contributions directes et indirectes (impôts), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 6 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 septembre 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 septembre 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprise, obtenu à l'institut de gestion des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5724 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **YOCO-YOCO (Ida Agnès)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versée dans les cadres des services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 2 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2865 du 30 mars 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 septembre 2008 (arrêté n° 5426 du 4 septembre 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versée dans les cadres des services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 2 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2005 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2008, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des douanes contractuel de 1^{re} classe, 4^e éche-

lon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2008 ;

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des douanes de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = 8 mois 3 jours pour compter du 4 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5725 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MPOUNGUI (Anselme)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 2004 (arrêté n° 6346 du 2 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 2004 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 mai 2006.
- admis au test de changement de spécialité, session de juin 2007, filière : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 et nommé en qualité de comptable principal du trésor contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5726 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MOUKOKO (Eugène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2503 du 8 juin 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4129 du 24 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 juin 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1993, ACC = 2 mois 18 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 octobre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services administratifs et financiers (trésor), reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor pour compter du 24 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5727 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **AMPHA (Georgette Nathalie Clarisse)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2756 du 19 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, session 2006, filière : trésor, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = néant et nommée au grade de comptable du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5728 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **MOUKEMBI (Annette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 7 juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1923 du 9 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 7 juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 novembre 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 mars 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services des douanes à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant et nommée en qualité de vérificateur des douanes contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5729 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **NDINGA (Thérèse Esther)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991 (arrêté n° 2679 du 8 juin 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 décembre 1993 (arrêté n° 3942 du 10 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 août 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 7 jours pour compter du 10 décembre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 décembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option: douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 22 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 octobre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5730 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **NKOLO ONTANGO LIBEKE**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : GI techniques administratives, session de juin 2007, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5731 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **NDZAKAKA (Louise Véronique)**, professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : économie sociale et familiale, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, classe, 4^e échelon indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 7 juin 2004 (5104 du 7 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon,

indice 950 pour compter du 6 décembre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : économie sociale et familiale, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 7 juin 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 24 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5732 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **MIKOLELE** née **NKONTA (Céline Yoland)**, professeur d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services social: (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1996 (arrêté n° 3699 du 5 octobre 2000)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 4 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 février 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 février 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 février 2005 ;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré

par l'université Marien NGOUABI, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 4 mois 20 jours et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 24 juin 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5733 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **NGANONGO (Etienne)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant pour compter du 14 août 2003 (arrêté n° 4560 du 5 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant pour compter du 14 août 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 août 2005.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 août 2007 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5734 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **BAGHAMBOULA (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 2001 (arrêté n° 2097 du 31 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 9 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5735 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MOUANGA (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 29 septembre 1990 (arrêté n° 918 du 31 mars 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007 (lettre préavis de mise à la retraite de l'intéressé n° 1101 du 18 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 29 septembre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 29 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 septembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 septembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 septembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 septembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 septembre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 22 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 novembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 novembre 2006 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5736 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **NIOMAYA (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 8 mai 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 mai 1999 (décret n° 2001-81 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 8 mai 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 mai 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 mai 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 mai 2005.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 13 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5737 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **KOUNINGUININA (Isaac)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 3701 du 10 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5738 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **NDIKOU (Aurélié)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 février 1997 (arrêté n° 4806 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 février 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 février 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 février 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 février 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 3 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5739 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MFOUBA (Valentin Charles)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1997 (arrêté n° 4916 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 mars 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 mars 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 mars 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 mars 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 10 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5740 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **GAKOSSO** née **MANTSEKE (Célestine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs, option : préscolaire, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 14 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3674 du 25 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs, option : préscolaire, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 14 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 février 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 février 2005 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 février 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 4 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5741 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MBOUMOUNGA (Jean Berthold)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 7 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 7 mai 2001 (arrêté n° 5434 du 16 juin 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 27 juillet 2006 (arrêté n° 5246 du 27 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 7 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 7 mai 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 janvier 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = 6 mois 20 jours pour compter du 27 juillet 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5742 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **TOUKOULOU (Jedidia Maryse)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, pour compter du 7 mai 2002 (arrêté n° 4074 du 4 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, pour compter du 7 mai 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 mai 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mai 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5743 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **TATY TCHITOUA (Romaine)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 6 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1874 du 24 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 6 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 juin 1997 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 février 2002.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 24 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5744 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **KINFOUNIA MIANZIOLIKOU (Pétronille)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur principal pour compter du 6 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 novembre 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5745 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **OYOUA (Victorine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1986 et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1986, ACC = néant (arrêté n° 3160 du 4 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1986 et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1998 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 24 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5746 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MIAVOUKANA (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 mars 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2393 du 4 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 mars 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 mars 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 25 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 mai 2004 ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 mai 2006 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5747 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **ADE (Mathias)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 octobre 2000 (arrêté n° 2026 du 28 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 18 octobre 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 18 octobre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 18 octobre 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, option : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, hors classe, 2^e échelon, indice 1470, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5748 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **VOKA (Germaine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n° 1927 du 12 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : préscolaire, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 13 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 février 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 février 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5749 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **LOUSSAMBA (Aimée Clotilde)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 novembre 2004 (arrêté n° 4423 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 novembre 2004 ;
- promue au 3^e échelon indice 1280 pour compter du 20 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 20 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5750 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **NSIKEKOLO (Pascal)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002 (arrêté n° 2237 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 décembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 5 juin 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5751 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **BANINGO NKOUKOU (Joseph)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 janvier 1993 ;
 - au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 janvier 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 29 janvier 2003 (arrêté n° 4045 du 16 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 29 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 11 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 novembre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 novembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, session de septembre 2006, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 29 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5752 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **ELENGA-DZIAH**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984 (arrêté n° 10280 du 23 novembre 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 22 mai 1991 (arrêté n° 2048 du 22 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 mai 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 mai 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 mai 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 mai 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 mai 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 mai 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 mai 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, session de décembre 2003, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 août 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5753 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **LOUFOUKOU (Prosper)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, nommé et titularisé exceptionnellement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 janvier 1991 (arrêté n° 4341 du 12 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, nommé et titularisé exceptionnellement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 janvier 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 janvier 1993 ;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 janvier 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 janvier 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 janvier 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 11 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5754 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **BATIA (Guillaume)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998 (arrêté n° 742 du 12 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 7 mois 10 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 11 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5755 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **MATSIMOUNA (Marie Rachelle)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommée au 1^{er} échelon de leur grade, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 354 du 4 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisée exceptionnellement au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 19 jours nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 24 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5756 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **NTABA-KENGUE** née **TSONI (Christine)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 janvier 1992 (arrêté n°2375 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 janvier 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 janvier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 janvier 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 janvier 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 janvier 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 octobre 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5757 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **KOSSI (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n° 5986 du 9 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de Jeunesse et d'éducation populaire obtenu à l'institut national de la Jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la Jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an et 26 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique sportive pour compter du 27 octobre 2006 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5758 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **BANDZA (Jean Baptiste)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 7243 du 23 décembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 11 mois 19 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 24 septembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5759 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **PETELO (Simon Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1992.

Catégorie II, échelle

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1992 (arrêté n° 1614 du 1^{er} décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1992.

Catégorie II, échelle

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 janvier 1998 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 22 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5760 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MPANDZOU (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = néant pour compter du 3 octobre 2004 (arrêté n° 10978 du 14 décembre 2006) ;

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = néant pour compter du 3 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 2 mois et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5761 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **LOCKO (Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000 (arrêté n° 1595 du 4 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Hors-classe

- Promu au 4^e échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 24 septembre 2007, ACC = 1 an 5 mois et 23 jours, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5762 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **KIMANI (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 avril 1989 (arrêté n° 1915 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 avril 1995 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 avril 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 avril 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 19 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5763 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MIKALA (Romain Bernard)**, agent technique des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent technique des travaux publics de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant pour compter du 1^{er} février 1999 (arrêté n° 5290 du 11 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent technique des travaux publics de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} février 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} février 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option: administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 4 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5764 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **OKO (Aïcha Magalie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers, nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 avril 2006, date effective de la reprise de service de l'intéressée (arrêté n° 2817 du 29 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers, nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 avril 2006, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 avril 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, option : R1, production végétale, session de juillet 2006, est versée dans les services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5765 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **ELION (Paul)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C. hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 octobre 1987 (arrêté n° 979 du 28 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 octobre 1991 ;

- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 octobre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, session d'août 2000, série : R5, économie, gestion coopérative, obtenue à Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5766 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **MBOUMBA (Jeanne)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n° 8427 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, session 2007, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des affaires étrangères à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5767 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **OKOUAKA (Françoise)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 mai 2001, ACC = néant (arrêté n° 7298 du 5 décembre 2003) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 juin 2006 (arrêté n° 4774 du 21 juin 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 mai 2001, ACC = néant.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 septembre 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 janvier 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 4 mois 21 jours pour compter du 21 juin 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 janvier 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de chancelier des affaires étrangères à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5768 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **AMADOU SOULEYMANE SALL**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée s comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 janvier 2000 (arrêté n° 3342 du 12 juin 2001) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 janvier 2000 ;

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 mai 2002;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 septembre 2004;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 1 an 3 mois 5 jours pour compter du 28 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 septembre 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de licence et de la maîtrise en droit, option : droit privé, délivrées par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5769 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **LOUBANZADIO (Joseph)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 mai 1998 (arrêté n° 4038 du 26 octobre 2000).
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juin 2006 (arrêté n° 4774 du 21 juin 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 mai 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 septembre 2000 ;

- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 27 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 février 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = 3 mois 24 jours pour compter du 21 juin 2006 ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5770 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **EKABA (Innocent)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 3 janvier 1992 (arrêté n° 3425 du 13 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 3 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration du travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 8 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5771 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **NDONA (Julienne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 8 novembre 1988 (arrêté n° 5117 du 30 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 208 du 21 février 1994).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 8 novembre 1988 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 juillet 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 mois 15 jours et nommée au grade de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 23 août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 février 1994, ACC = 7 mois 13 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 juillet 1995 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 juillet 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 juillet 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 juillet 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 juillet 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 juillet 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5772 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **ELABI (Marthe)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C hiérarchie I**

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1988 (arrêté n° 1016 du 28 février 1989).

Nouvelle situation**Catégorie C hiérarchie I**

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 23 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 juillet 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 juillet 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 1^{er} décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} décembre 1998 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} décembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} décembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, ophtalmologie, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKA-BOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 27 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 décembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5773 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **MACKANDA** née **MPOLO (Colette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 2 septembre 1993 (arrêté n° 751 du 13 mai 1996) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 083 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 2 septembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 7 février 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 février 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 février 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5774 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **NDZILLA NGASSAD** née **YOKA-OMBO (Sidonie)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 mai 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 mai 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 25 mai 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 25 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mai 1992.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mai 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 mai 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 mai 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 mai 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie et réanimation, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 7 mois 16 jours et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 11 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mai 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mai 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 mai 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5775 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **IBAIBE (Yolande)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'agent technique de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 22 mai 1992 (arrêté n° 253 du 21 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'agent technique de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 mai 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 mai 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 mai 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 mai 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : laboratoire, spécialité technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 6 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 décembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5776 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **MAMPOUYA** née **MIKAMONA (Justine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 octobre 1986 (arrêté n° 2441 du 12 juin 1987) ;

- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de mise à la retraite n° 082 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 octobre 1986 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 7 octobre 1990.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 3^e échelon, indice 700, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 11 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 novembre 1992, ACC = néant.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 novembre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 novembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 novembre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 novembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5777 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **GOMAT SOUMBOU** née **MAKELE (Antoinette)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 8^e échelon, indice 740 pour compter du 17 août 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1992).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 8^e échelon, indice 740 pour compter du 17 août 1988.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, 4^e échelon, indice 760 ACC = néant et nommée au grade de sagefemme diplômée d'Etat, pour compter du 10 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 novembre 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 novembre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 novembre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 novembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 novembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10 novembre 2002.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 10 novembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 10 novembre 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 10 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5778 du 5 août 2009. La situation administrative de Mme **SOUMBOU** née **NGOMA BOUANGA (Rose)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 6 août 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 6 août 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 août 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 août 1991 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 août 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 août 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 août 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la Catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 25 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 mai 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mai 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mai 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5779 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **MALELA (Généviève)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 août 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 août 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 août 1989 ;
- promue 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 août 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 août 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 août 1995 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 août 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 27 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 2005.

3^e classe

- Promue au 3^e échelon, indice 1090 pour compter du 27 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5780 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MOKODZI (Archange Thierry)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 198 du 11 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 10 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5808 du 5 août 2009. La situation administrative de Mlle **OBOU (Olga Léocadie Chantal)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, est engagée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 18 juillet 2006 (décret n° 2006-291 du 14 juillet 2006).

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 8 octobre 2008 (arrêté n° 6443 du 8 octobre 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, est engagée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 18 juillet 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 8 octobre 2008, ACC = 2 ans ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5809 du 5 août 2009. La situation administrative de M. **MOUFOUMA NGANDOU (Joël)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'administrateur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 novembre 2001 (arrêté n° 2692 du 18 juin 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon, 3^e échelon indice 1750 pour compter du 13 novembre 2007 (arrêté n° 7154 du 13 novembre 2007) ;

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité de d'administrateur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 novembre 2001 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 mars 2004.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 juillet 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 1 an, 3 mois 24 jours pour compter du 13 novembre 2007 ;

- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5811 du 6 août 2009. La situation administrative de Mme **AMEGBOH** née **KIKOUNGA (Cécile)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} juin 1993 (arrêté n° 5540 du 19 octobre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice, est versée dans le service judiciaire, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée en qualité de greffier principal contractuel pour compter du 31 octobre 2000 (arrêté n° 7652 du 15 décembre 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité de greffier en chef contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant (arrêté n° 10088 du 24 novembre 2006).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice pour compter du 30 juillet 2008 (arrêté n° 4116 du 30 juillet 2005).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} juin 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} juin 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 1998 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice, est versée dans le service judiciaire, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de greffier principal contractuel pour compter du 31 octobre 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité de greffier en chef contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.
- Avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 2006 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 juillet 2008, ACC = 2 ans.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5812 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **NKOUA (Albert)**, adjoint technique stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (aéronautique civile), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en mécanique navale, obtenu à l'institut polytechnique naval ARACELIO ILESIAS DIAZ (CUBA), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des techniques industrielles et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 14 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5109 du 20 mai 1986) ;
- titularisé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 14 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 14 octobre 1991.

Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 1999 (arrêté n° 2331 du 17 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en mécanique navale, obtenu à l'institut polytechnique naval ARACELIO ILESIAS DIAZ (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des techniques industrielles et nommé au grade de technicien stagiaire, indice 650 pour compter du 14 octobre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 14 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 14 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 octobre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 14 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5813 du 6 août 2009. La situation de M. **TSOUMOU (Julien)**, professeur certifié des sciences économiques des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur certifié des sciences économiques, contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 31 mai 2004, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2006-80 du 28 février 2006) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur certifié des sciences économiques de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 4 août 2008 (arrêté n° 4373 du 4 août 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 31 mai 2004, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = 1 an 10 mois 3 jours pour compter du 4 août 2008 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5814 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **OBANGUE (Félix)**, ingénieur des travaux agricoles des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), décédé le 8 août 2001, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle 5

- Avancé en qualité d'ingénieur des travaux agricoles contractuel de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 13 mai 1992 (arrêté n° 10511 du 19 mai 1993).

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 décembre 1993 (arrêté n° 3700 du 2 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 5

- Avancé en qualité d'ingénieur des travaux agricoles contractuel de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 13 mai 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 mai 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 décembre 1993, ACC = 1 an 6 mois 19 jours.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 mai 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 mai 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 mai 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5815 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **BOUSSOUGOU (Jean Bosco)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 19 décembre 1992 (arrêté n° 1029 du 19 mai 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter

ter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 10912 du 3 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 19 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 décembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 décembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 décembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5816 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **AKALA (Rosalie)**, attachée des services administratifs et financiers contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 janvier 2003 (arrêté n° 1533 du 25 avril 2003) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 décembre 2006 (arrêté n° 11798 du 29 décembre 2006).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 septembre 2004 (arrêté n° 4890 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 septembre 2004, ACC = 1 an 8 mois 13 jours ;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 mai 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 décembre 2006, ACC = 1 an 7 mois 18 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5817 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **NGALOUO (Virginie Eliane)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau 1, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et classée dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 8 septembre 2005 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 5237 du 2 septembre 2005) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 23 mai 2007 (arrêté n° 3873 du 23 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et classée dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 8 septembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 8 mois 15 jours pour compter du 23 mai 2007 ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5818 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **GOYI (Clément)**, attaché des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant social principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 février 2005 ;
- admis au test de changement de spécialité filière : diplomatie, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des affaires étrangères pour compter du 14 novembre 2006 (arrêté n° 9554 du 14 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant social principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 février 2005 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = 1 an 9 mois 1 jour et nommé au grade d'attaché des affaires étrangères pour compter du 14 novembre 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 février 2007 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 février 2009.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5819 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **NTSOUMOU (Fall Edgar Michel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la maîtrise en droit, option droit privé, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-48 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5820 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **EKOLOBONGO AKOLI (Raphaël)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la maîtrise ès lettres, option : sociologie de l'économie rurale et urbaine, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, stagiaire, indice 680 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-48 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise ès lettres, option : sociologie de l'économie rurale et urbaine, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5821 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **KITOUA MBANI (Martine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé ARIDES ESTEVEZ SANCHEZ (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 10 mars 1986 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4697 du 9 mai 1986) ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 10 mars 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé ARIDES ESTEVEZ SANCHEZ (Cuba), est intégrée dans les

cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 10 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressée ;

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 mars 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 mars 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 mars 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 mars 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 mars 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 mars 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 mars 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 mars 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 mars 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 mars 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5822 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **ZINTOUCOULOU MALONGA (Guy Damien)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : D, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005 (arrêté n° 13057 du 24 décembre 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 décembre 2007 (arrêté n° 8287 du 17 décembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : D, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} mars 2005 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 2007 ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 5 mois 16 jours pour compter du 17 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5823 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **AKILABI (Angèle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 janvier 2005 (arrêté n° 3744 du 16 juin 2006) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 août 2006 (arrêté n° 6682 du 30 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 janvier 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 août 2006, ACC = 1 an 7 mois 23 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5824 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **KIMIA MOUSSOUNDA (Marie Yvonne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 août 2006 (arrêté n° 1111 du 7 février 2006) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 septembre 2007 (arrêté n° 5646 du 5 septembre 2007)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 août 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration

de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an, 6 jours pour compter du 5 septembre 2007 ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5825 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **MANGOULBI (Eliane Constance)**, administrateur, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Née le 11 février 1966 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'ingénieur d'application de la statistique, obtenu à l'institut sous-régional et d'économie appliquée de Yaoundé (Cameroun), est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, classée dans la catégorie I, échelle 1, pour compter du 23 octobre 2006 date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2006-359 du 25 juillet 2006).

Catégorie I, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 5 septembre 2007 (arrêté n° 5647 du 5 septembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Née le 11 février 1966 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'ingénieur d'application de la statistique, obtenu à l'institut sous-régional et d'économie appliquée de Yaoundé (Cameroun), est engagée pour une durée indéterminée, classée dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'ingénieur des travaux statistiques contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, pour compter du 23 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 5 septembre 2007, ACC = 10 mois 12 jours ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 octobre 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de la politique économique, délivré par l'université de Yaoundé II (Cameroun), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5826 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **BENDA-BENDA (Maurice)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : économie et organisation de l'entreprise, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel, classé dans la catégorie I, échelle 3, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 janvier 2005 (décret n° 2005-59 du 27 janvier 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2941 du 4 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : monnaie et finance, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel, classé dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 janvier 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = 1 an 2 mois 7 jours pour compter du 4 avril 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5827 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **BOUTSOKI-KOMBO (Théodore)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 580 pour compter du 27 septembre 1988 (arrêté n° 5133 du 30 juillet 1988) ;
- titularisé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 27 septembre 1989 (arrêté n° 363 du 30 novembre 1990) ;
- promu au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 27 septembre 1992 (arrêté n° 371 du 30 mars 1993).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 13 septembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4398 du 13 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 580 pour compter du 27 septembre 1988 ;
- titularisé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 27 septembre 1989 ;
- promu au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 27 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 27 septembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 septembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 septembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière budget, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1000, ACC = néant pour compter du 13 septembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 13 septembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 septembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 septembre 2005;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter 13 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5828 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **AKIANA (Sylvie Nathalie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4841 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et

financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5829 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **OWORO (Jacques)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 2296 du 31 août 1990).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de spécialisation supérieure ingénieur audit en organisation et gestion du personnel, obtenu à l'école supérieure du commerce et de l'industrie, France, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} juillet 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3385 du 11 septembre 2000) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2008 (état de mise à la retraite n° 060 du 20 février 2008).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de spécialisation supérieure ingénieur audit en organisation et gestion du personnel, obtenu à l'école supérieure du commerce et de l'industrie, France, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} juillet 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} juillet 1993 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} juillet 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} juillet 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} juillet 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} juillet 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juillet 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5830 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **NGUIE (Marcelin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série: A4 est pris en charge par la fonction publique, intégré et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série: A4, et de la licence ès Lettres obtenue à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5831 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **BATILAT (Irène Eulalie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 2002 (arrêté n° 11827 du 19 novembre 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 2006 (arrêté n° 8371 du 11 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 8 mois 8 jours pour compter 11 octobre 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5832 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **PILLI (Raphaël Ferdinand)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} juin 1999 (arrêté n° 289 du 19 février 2001).

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2002 (arrêté n° 3469 du 27 mai 2005) ;
- intégré titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 août 2006 (arrêté n° 5782 du 9 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} juin 1999 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2004 ;
- intégré titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = 2 ans pour compter du 9 août 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 août 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5833 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **FITY SIMBA (Françoise)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 2003 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 2003 (arrêté n° 5643 du 13 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 2003.
- admise au test de changement de spécialité filière : diplomatie, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à

la catégorie II, échelle, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et nommée au grade de chancelier, pour compter du 13 octobre 2003, ACC = 8 mois 10 jours ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 5834 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **ATIPO (Jean Norbert)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de commis des services administratifs et financiers contractuel de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 920 du 25 mars 1991).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis des services administratifs et financiers de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 8 août 1994 (arrêté n° 3925 du 8 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de commis des services administratifs et financiers, contractuel de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 3 février 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 3 février 1992 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 3 juin 1994 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 375, ACC = 2 mois 5 jours pour compter du 8 août 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 3 juin 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 3 juin 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 3 juin 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 3 juin 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 3 juin 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 3 juin 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 3 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5835 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **MBOU (Bruno)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 février 2004 (arrêté n° 1295 du 1^{er} février 2005).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 avril 2005, ACC = 1 an 1 mois 7 jours (arrêté n° 1474 du 2 février 2007).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 juin 2008 (arrêté n° 2535 du 27 juin 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 février 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 avril 2005, ACC = 1 an 1 mois 7 jours ;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 juin 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 juin 2008, ACC = 1 an 11 mois 28 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5863 du 6 août 2009. La situation administrative de Mlle **ESSENDE (Edith Pulchérie)**, instructrice principale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, session de juin 1985, option : arts ménagers, est intégrée et nommée au grade d'instructeur principal stagiaire, indice 410 pour compter du 4 novembre 1985 (arrêté n° 2251 du 12 mars 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, session de juin 1985, option : arts ménagers, est intégrée et nommée au grade d'instructeur principal stagiaire, indice 410 pour compter du 4 novembre 1985 ;
- titularisée et nommée au grade d'instructeur principal de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 4 novembre 1986 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 4 novembre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 novembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 novembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 novembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique, option : arts ménagers, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 1 mois 26 jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 30 décembre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 novembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 novembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 novembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 novembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, option : technicien supérieur de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 3 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5864 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **ESSONGO (Marius Jean de Dieu)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour comp-

ter du 24 juin 2004 (arrêté n° 737 du 16 juin 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 juin 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 5 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5865 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **OLAMBEA-AKENZE (Firmin)**, comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 novembre 2000 (arrêté n° 2716 du 24 juin 2003).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2641 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 novembre 2000 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 mars 2003 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 29 juillet 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 7 mois 25 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de comptable principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette constitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5866 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **ONDZIE (Maxime Rustique)**, contremaître des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de contremaître contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 novembre 2000 (arrêté n° 4148 du 26 août 2003).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de contremaître de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2641 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de contremaître contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 novembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 mars 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 juillet 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de contremaître de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 mars 2006, ACC = 7 mois 25 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5867 du 6 août 2009. La situation administrative de M. **OKO (Gilbert)**, secrétaire d'éducation nationale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : planification sociale, est engagé en qualité de secrétaire d'éducation nationale, contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4969 du 9 août 2002) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'éducation nationale de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 juin 2008. (arrêté n° 1681 du 2 juin 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : planification sociale, est engagé en qualité de secrétaire d'éducation nationale contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques et du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivrés par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale) ; reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 27 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 2 juin 2008 ACC = 5 mois et 5 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 5880 du 7 août 2009. La situation administrative de M. **NSEMI (Gabriel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 (arrêté n° 5030 du 27 septembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 5213 du 8 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5881 du 7 août 2009. La situation administrative de Mlle **NKOLI (Bernadette)**, secrétaire d'administration contractuelle en service à la direction générale des collectivités locales, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 août 1999 (arrêté n° 933 du 25 avril 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 août 1999 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 novembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 9 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 janvier 2005 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 5896 du 7 août 2009. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **BOUAYI (Joseph)**, instituteur adjoint contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 845, admis à la retraite, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} mai 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AFFECTATION

Arrêté n° 5677 du 4 août 2009. Mlle **EMINA (Rymaëlle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, est mise à la disposition du ministère de la justice et des droits humains.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 13 mars 2008, date effective de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 5871 du 7 août 2009. M. **NGATSONGO NDOKO (Armel)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, est mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 27 août 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 5705 du 5 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-treize jours ouvrables, pour la période allant du 2 octobre 1999 au 30 avril 2003, est accordée à M. **MOUKASSA (Pierre)**, conducteur principal d'agriculture contractuel, de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 octobre 1990 au 1^{er} octobre 1999, est prescrite.

Arrêté n° 5706 du 5 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-seize jours ouvrables, pour la période allant du 14 avril 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **MFOUTIGA (Mathieu)**, commis contractuel, de la catégorie F, échelle 14, 1^{er} échelon, indice 210, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 14 avril 1997 au 13 avril 2002, est prescrite.

Arrêté n° 5707 du 5 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-onze jours ouvrables, pour la période allant du 5 octobre 1998 au 30 juin 2001, est accordée à M. **MOUBELE (Joseph)**, chauffeur contractuel de la catégorie G, échelle 17, 7^e échelon, indice 250, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Arrêté n° 5708 du 5 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-quatorze jours ouvrables, pour la période allant du 26 août 2003 au 30 juin

2006, est accordée à Mme **MAYALA née MIANAMATASSA (Madeleine)**, infirmière contractuelle de la catégorie F, échelle 15, 1^{er} échelon, indice 210, précédemment en service au ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Arrêté n° 5709 du 5 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-seize jours ouvrables, pour la période allant du 1^{er} octobre 1997 au 31 août 2000, est accordée à M. **ONGAGNA (Dominique)**, infirmier diplômé d'Etat contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2000.

Arrêté n° 5710 du 5 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-seize jours ouvrables, pour la période allant du 24 octobre 2003 au 30 septembre 2006, est accordée à M. **NTANDOU (Marc)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 565, précédemment en service au ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Arrêté n° 5844 du 6 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} avril 1999 au 22 juin 2002, est accordée aux ayants droits du défunt **NGALOUO (Daniel)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, décédé le 23 juin 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} avril 1980 au 31 mars 1999 est prescrite.

Arrêté n° 5870 du 7 août 2009. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 13 octobre 2000 au 28 février 2004, est accordée à M. **MANZI (Simon)**, ingénieur des travaux d'élevage contractuel de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2004.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION

Décret n° 2009-232 du 5 août 2009 M. **NGUIA (Pierre)**, ministre plénipotentiaire de 3^e classe du personnel diplomatique et consulaire est nommé à la 2^e classe pour compter du 11 mai 2007.

Le présent décret prend effet pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FAMILLE**

INDEMNITE DE SURVIE

Décret n° 2009-216 du 29 juillet 2009. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée à M. **BAIZONGUIA (Fernand)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

**MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE**

AGREMENT

Arrêté n° 5715 du 5 août 2009 portant agrément d'une société de transport aérien dénommée « EMERAUDE ».

Il est délivré à la société aérienne EMERAUDE, un agrément pour effectuer à titre onéreux, le transport aérien régulier du fret et de la poste en République du Congo, dans les conditions fixées par la réglementation nationale et le présent arrêté.

Le présent agrément est spécifique à la société aérienne EMERAUDE. Il ne peut être ni transmissible ni cessible à aucune autre personne physique ou morale.

L'espace de jouissance dudit agrément pour le transport de personnel et du fret comprend les lignes intérieures, de voisinage, régionales et internationales. Ces dernières feront l'objet d'une définition par le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile en tenant compte des besoins.

Les aéronefs utilisés répondent à ce jour aux normes nationales et internationales de sécurité et de navigabilité.

Le présent agrément n'est valable que si, la société aérienne EMERAUDE souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard du fret transporté qu'à l'égard des tiers non transportés.

Le présent agrément ne tient pas lieu d'autorisation d'assurer un service aérien commercial. Pour ce faire, un certificat de transporteur aérien est obligatoire. Il est délivré par le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile, après que le postulant ait démontré qu'il a une organisation appropriée, une méthode de contrôle et de supervision des vols, un programme de formation et des dispositions en matière d'entretien qui sont compatibles avec la nature et la portée des vols spécifiés.

Le ministre chargé de l'aviation civile se réserve le droit de demander à la société aérienne EMERAUDE, tous renseignements d'ordre juridique, technique, comptable, économique ou tarifaire jugés nécessaires pour le contrôle et le suivi de ses activités.

La société aérienne EMERAUDE devra informer le ministre chargé de l'aviation civile de toutes les modifications de fond, devant intervenir au niveau des statuts, notamment la composition et la répartition du capital social ou son augmentation, la dénomination sociale ; de tout changement de gérance, de toute modification importante dans l'organisation administra-

tive, commerciale et technique, et produire annuellement les bilans, les comptes d'exploitation ainsi que le compte de pertes et profits de la société.

La société aérienne EMERAUDE est tenue de fournir à la direction générale de l'agence nationale de l'aviation civile, à la fin de chaque mois, les données statistiques relatives aux passagers, aux marchandises et courriers transportés.

Au cas où la société aérienne EMERAUDE contreviendrait de quelque manière que ce soit à la réglementation en vigueur, elle sera punie d'une amende, sans préjudice de la mise sous séquestre des aéronefs et ce, conformément aux dispositions contenues dans le code de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en matière de transport aérien.

Le directeur général de l'agence nationale de l'aviation Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 août 2005

Emile OUOSSO

PARTIE NON OFFICIELLE

- **ANNONCE** -

ASSOCIATIONS

DÉPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

CRÉATION

Année 2009

Récépissé n° 31 du 20 février 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE**", en sigle "**M.E.S.**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : promouvoir les bonnes mœurs à travers une éducation, de santé des membres et de mœurs enfants ; promouvoir les capacités et les atouts des membres pour l'assistance mutuelle. *Siège social* : 78, rue itoumbi, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 février 2009.

Récépissé n° 194 du 2 juin 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MOUVEMENT DE L'INDEPENDANCE SPIRITUEL**", en sigle "**M.I.S.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : diffuser la bonne nouvelle de Jésus-Christ tirée de la Bible comme base de la foi ; étudier et diffuser le message de l'amour, de la paix et de la réconciliation ; créer les conditions de solidarité et de collaboration pour le développement intégral. *Siège social* : 39, rue Ossélé, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 décembre 2008.

Récépissé n° 230 du 8 juillet 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE DU CODEX ALIMENTARIUS POUR L'ACTION NUTRITIONNELLE**", en sigle "**A.C.A.N.**". Association à caractère socio-économique et humanitaire. *Objet* : vulgariser le concept codex alimentarius et ses normes sur toute l'étendue du ter-

ritoire national ; favoriser la concertation et l'échange d'informations entre les différents intervenants en nutrition et sécurité alimentaire ; contribuer à la promotion de la recherche action en nutrition et sécurité alimentaire. *Siège social* : 185, rue Ombélé, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 février 2009.

Récépissé n° 248 du 27 juillet 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CONGO HYGIENE SERVICE**", en sigle "**C.H.S**". Association à caractère socio-écologique. *Objet* : œuvrer pour la détection, la destruction, la prévention des parasites nuisibles, l'assainissement et la préservation de l'environnement ; contribuer à la protection de la santé publique par l'implication et la participation des communautés à l'application des mesures d'hygiène ; réaliser des prestations préventives et curatives de dératisation, de désinfection et de désinsectisation. *Siège social* : 26, rue Félix Eboué, Baongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 mai 2005.

Récépissé n° 264 du 6 août 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**PUISSANCE SUPRÊME**

DU VERBE-MONT CRISTAL KIANDIKILA", en sigle "**PSV-MCK**". Association à caractère religieux. *Objet* : l'enseignement du grand maître BAVUANTINU sur la condition, le réveil et l'évolution dans tous les domaines et sur les plans de l'homme noir ; la vulgarisation et la propagation de ces enseignements. *Siège social* : 2, rue Monseigneur NKOU-NKOU, Moukondo, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 janvier 2005.

Année 2002

Récépissé n° 379 du 11 octobre 2002. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES RETRAITES DE L'UNIVERSITE**", en sigle "**A.R.U.**". Association à caractère social. *Objet* : rassembler tous les agents retraités de l'université sans distinction de statut ; œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie et le bien-être des retraités de l'université ; favoriser les échanges avec les autres associations de deux caisses de retraites (CRF et CNSS). *Siège social* : 362, rue Lampakou, Plateau des 15 ans, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 août 2002.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

